

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR MATHIAS TROGRLIC DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-058 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-061 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n° 2020-063 du 05 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2020-1231 du 04 septembre 2020 portant nomination par mutation de Monsieur Mathias TROGRLIC,

Vu l'arrêté n° 2020-1232 du 04 septembre 2020 portant détachement de Monsieur Mathias TROGRLIC dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté n° 2020-1251 du 07 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathias TROGRLIC en sa qualité de Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté n° 2025-0070 du 20 janvier 2025 portant détachement de Monsieur Mathias TROGRLIC dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction et de signature,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2020-1251 du 07 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathias TROGRLIC sur le même objet est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Mathias TROGRLIC, Directeur général des services, pour signer les affaires relevant de l'ensemble des services municipaux placés sous sa responsabilité.

La délégation porte notamment sur :

- les actes portant engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 1 500 euros HT,
- la signature des arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement sur le territoire de la commune, dans le cadre :
 - Des travaux réalisés par ou pour le compte de la collectivité,
 - Des interventions techniques urgentes ou planifiées,
 - De toute mesure temporaire nécessaire à la gestion de la voirie ou à la sécurité des usagers pendant les chantiers.

Cette délégation ne concerne que les arrêtés de police relatifs à la circulation et au stationnement dans le cadre des compétences exercées par la Direction générale des services techniques,

- o De signer, tout acte relatif au recouvrement des créances issues de la RODP (Redevance d'occupation du domaine public) communale,
- o De réquisitionner auprès du Centre de Supervision Urbain Intercommunale, des images issues du système de vidéoprotection sur la ville de Sarcelles, aux seules fins d'apporter des informations, photographies qui constituent des éléments de preuves nécessaires à l'identification de présumés auteurs de dépôts sauvages et illégaux, de détritus, d'encombrants sur le domaine public et ses dépendances et d'engager à leur encontre une procédure administrative.
- o Designer les arrêtés de police et amendes administratives liés aux dépôts sauvages par constat issu de la vidéoverbalisation,
- o les courriers, réponses, notifications, demandes de renseignements, accusés de réception, bordereaux d'envoi et toutes correspondances aux usagers, partenaires, institutions et autres, contrat d'utilisation de conduite des véhicules administratifs,
- o ordres de missions, autorisations d'absences des directeurs, des chefs de service et (le cas échéant) de l'ensemble du personnel placés sous sa responsabilité hiérarchique, autorisations d'heures supplémentaires, déclarations d'accidents du travail, attestations compte épargne temps et de manière générale tous les documents, courriers, imprimés, certificats relatifs à la gestion du personnel, hormis les arrêtés et les contrats,
- o la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- o les autorisations administratives liées aux opérations funéraires : notamment les soins de conservation, de crémation, les inhumations, les exhumations et les autorisations de fermeture de cercueil,
- o la signature des attestations d'accueil, en cas d'absence de l'adjoint(e) au Maire ou conseiller(e) municipal(e) en charge du secteur.

Article 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom et mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou à la fin des fonctions de Monsieur Mathias TROGRLIC au poste la justifiant.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à l'accomplissement de formalités de publication et transmission au contrôle de légalité et peut être rapporté à tout moment.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

2025-968

Article 7 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 10 décembre 2025.

Le Maire

Patrick HADDAD



Pour notification,
Le

Signature